

ARRÊTÉ n° ASS-2024-001

Prescrivant l'enquête publique portant sur l'approbation des zonages d'assainissement des communes de NAMPCEL, MOULIN SOUS TOUVENT, AUTRECHES, SAINT PIERRE LES BITRY, BITRY, SAINT CREPIN AUX BOIS, COURTIEUX, CROUTOY, HAUTEFONTAINE, CHELLES

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2224-10, R.2224-8 et R2224-9 ;

Vu les projets de zonages d'assainissement des communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-31 du 9 mars 2023 approuvant les projets de zonages d'assainissement avant enquête publique ;

Vu les décisions de la mission régionale d'autorité environnementale du 22 août 2023 de ne pas soumettre les dossiers à évaluation environnementale ;

Vu la décision du Tribunal administratif d'Amiens du 20 septembre 2023 de désigner Monsieur Christophe de Ponton d'Amécourt en qualité de commissaire-enquêteur et M Régis Bay en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Considérant l'avis favorable de la commission eau et assainissement réunie le 1^{er} mars 2023 pour retenir à la solution 3 pour la commune de Bitry, la solution 4 pour la commune de Chelles et la solution 3 pour la commune de Croutoy. Solutions consistant à proposer à l'enquête publique le passage en assainissement collectif du bourg de Bitry, du bourg de Chelles et du hameau de Martimont, avec un raccordement, respectivement, sur la station d'épuration d'Attichy et de Cuise la Motte et de maintenir en assainissement non-collectif les communes de Nampcel, Moulin-sous-Touvent, Autrêches, Saint Pierre-les-Bitry, Saint Crépin-aux-Bois, Courtieux, Hautefontaine et Croutoy bourg ;

ARRÊTE

Article 1° :

Il sera procédé à une enquête publique en vue de l'approbation des zonages d'assainissement sur les communes de NAMPCEL, MOULIN SOUS TOUVENT, AUTRECHES, SAINT PIERRE LES BITRY, BITRY, SAINT CREPIN AUX BOIS, COURTIEUX, CROUTOY, HAUTEFONTAINE, CHELLES à compter du mardi 20 février 2024 jusqu'au vendredi 22 mars 2024 soit 31 jours consécutifs.

Article 2 :

Monsieur Régis Bay, est désigné commissaire-enquêteur pour toute la durée de l'enquête publique. Il sera présent, pour recevoir les observations écrites et orales, aux dates et endroits suivants :

Lieux	Dates	Heures
Mairie de Bitry au 15 Rue du Vieux Moulin à Bitry	Le mardi 20 février 2024	De 16 H à 19 H
Mairie de Chelles au 2 Rue de la Mairie à Chelles	Le mardi 27 février 2024	De 16 H à 19 H
Mairie de Croutoy au 5 rue de Jaulzy à Croutoy	Le vendredi 23 février 2024	De 17 H à 19 H
Siège de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise au 4 rue des Surcens à Attichy	Le mercredi 6 mars 2024	De 9 H à 12 H
Siège de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise au 4 rue des Surcens à Attichy	Le jeudi 14 mars 2024	De 16 H à 19 H

Article 3 :

Les différentes pièces des dossiers de zonages d'assainissement ainsi que les registres d'enquêtes seront déposées, pour consultation sur support papier, dans toutes les mairies concernées par l'enquête publique ainsi qu'au siège de la CCLO au 4 rue des surcens à Attichy aux heures habituelles d'ouverture (lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, le mardi de 13h30 à 17h30, et le jeudi de 10h30 à 13h30 et de 13h30 à 19h).

Adresses et horaires d'ouverture des mairies de :

- NAMPCEL - 60400 - Place de la mairie : le lundi et le jeudi de 14H à 19H ;
- MOULIN SOUS TOUVENT - 60350 - 2 rue du Général Collardet : le lundi et mercredi de 14 H à 19H ;
- AUTRECHES – 60350 – rue du Point du Jour : le mardi de 14H à 17H30, le mercredi de 14H à 17H30, le jeudi de 9H à 12H et le samedi de 9H à 12H ;
- SAINT PIERRE LES BITRY – 60350 – 17 rue de la Picardie : le lundi de 16H à 18H30 et le jeudi de 14 H à 17H ;
- BITRY – 60350 – 15 rue du Vieux Moulin : Le mardi de 16H30 à 18H30 et le vendredi de 9H à 11H ;
- SAINT CREPIN AUX BOIS - 60170 – Place Pillet Will : le mardi de 18H à 20 H et le jeudi de 10H à 12H ;
- COURTIEUX - 60350 – 26 rue St Augustin : le mercredi de 14 H à 19 H ;
- CROUTOY – 60350 – 5 rue de Jaulzy : le mardi de 15H à 19H et le vendredi de 15 H à 19H ;
- HAUTEFONTAINE – 60350 – 1 rue de Multon : le mercredi de 9 H à 15H30 et le vendredi de 9H à 15H30 ;
- CHELLES – 60350 – 2 rue de la Mairie : le lundi de 10H à 12H, le mardi de 17H à 18H30 et le vendredi de 10 H à 12 H.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier et les pièces du dossier seront consultables :

- sur le site internet de la communauté de communes des Lisières de l'Oise à l'adresse : <https://ccloise.com/enquete-publique/zonage-dassainissement>
- Via un registre dématérialisé disponible via le lien : <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement>

Article 4 :

Un registre d'enquête publique sera mis à la disposition du public dans les mairies aux horaires d'ouverture afin que chacun puisse y consigner ses observations.

Les observations pourront aussi être adressées :

- par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la communauté de communes des Lisières de l'Oise – ZI 4 rue des surcens 60350 Attichy ;
- par voie dématérialisées sur l'adresse mail : zonage-assainissement@mail.registre-numerique.fr . Les observations seront annexées au registre d'enquête.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise. Le rapport énonçant les conclusions motivées, ainsi que les annexes, pour chaque commune sera tenu à la disposition du public au siège de la CCLO et sur le site internet à l'adresse suivante : <https://ccloise.com/enquete-publique/zonage-dassainissement> , pendant un délai d'un an.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de chaque Mairie et dans les tableaux d'affichage habituels ainsi qu'au siège de la CCLO, au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure par un certificat d'affichage signé par les maires concernés. Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés (Oise Hebdo et le Courrier Picard) dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et renouvelé une semaine après le début de celle-ci. Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier après la parution des annonces. L'arrêté et l'avis seront publiés sur le site internet de la communauté de communes des Lisières de l'Oise : <https://ccloise.com/enquete-publique/zonage-dassainissement> , au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Article 7 :

Le délai de recours contre le présent arrêt devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la Préfète de l'Oise
- Monsieur le commissaire enquêteur

Franck SUPERBI

Président de la Communauté de Communes

Des Lisières de l'Oise

